

## **Programme de travail 2020**

### **de la commission paritaire chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel**

La commission paritaire prévue au III de l'article L. 821-2 du code de commerce est chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel. Dans cette perspective, sont définis chaque année un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

En application de l'article 29 du règlement intérieur du Haut conseil du commissariat aux comptes, le présent programme de travail a été établi par le président et le vice-président de la commission paritaire, et approuvé par le Haut conseil.

Il porte sur l'année 2020 et décline le plan d'orientation relatif aux années 2020 à 2022.

Ainsi, en 2020, la commission paritaire finalisera dans un premier temps les sujets initiés en 2019, et en particulier la révision de la norme relative à la lettre de mission (NEP 210). Cette révision a pour objectif de mettre en conformité la norme avec les dispositions issues de la réforme européenne de l'audit et s'attachera à maintenir la convergence avec la norme internationale d'audit correspondante.

La priorité sera ensuite donnée aux travaux normatifs relatifs aux obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Cette norme (NEP 9605), révisée en 2019 afin de se conformer aux évolutions légales et réglementaires liées à la transposition en droit français de la 4<sup>ème</sup> directive LBC-FT, devra en effet être complétée pour tenir compte des dispositions nouvelles issues de la transposition en droit français de la 5<sup>ème</sup> directive LBC-FT.

La commission paritaire travaillera à la révision de la norme relative à l'appréciation des estimations comptables (NEP 540) pour prendre en compte les évolutions du référentiel normatif international (ISA 540 révisée) et favoriser l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière.

Ce programme de travail annuel pourra être révisé en cours d'année au vu de l'avancement des travaux et des éventuelles autres priorités qui pourraient être identifiées.